



Règlement des Expositions FIFe

Date de parution: 01.01.2007

État des modifications

Titre/Article	Date de parution	État	Notes
1 – 57	01.01.03	Nouveau	Titres paragraphes, table des matières, correction des erreurs grammaticales
5	01.01.03	Modification	Demande pour organiser une exposition
19	01.01.03	Nouveau	Junior Winner JW-Distinguished Show Merit DSM
29	01.01.03	Suppression	Combiner BIS quand moins que 15 chats
38	01.01.03	Modification	Classes Novice et Control
52	01.01.03	Modification	Envoyer catalogue d'expo à la FIFe
56	01.01.03	Nouveau	Distinguished Show Merit (DSM)
57	01.01.03	Nouveau	Junior winner (JW)
Annexe 4	01.01.03	Modification	Exception pour la Russie
Annexe 8	01.01.03	Nouveau	Exception pour la Biélorussie
Tableau exceptions	01.01.03	Modification	Exceptions aux Règlement
1, B, b	01.01.04	Modification	Date de l'exposition Mondial
14.2	01.01.04	Modification	Couper extrémités griffes avant exposition
15c	01.01.04	Modification	Ppuce électronique pour identification
34	01.01.04	Modification	Addition Titre DM qualification titre DM
54	01.01.04	Modification	Temps pour notifier complaints 2 mois.
Annexe 2	01.01.04	Modification	Prorogation jusqu'au 31.12.2008
Annexe 3	01.01.04	Suppression	Noms des membres supprimés.
Annexe 7	01.01.04	Suppression	Changement règles LOOF
Annexe 9	01.01.04	Nouveau	Exception pour l'Islande
Tableau exceptions	01.01.04	Modification	Exception au Règlement
Règlement des Expositions entier	01.01.05	Réorganisation	Réorganisation du règlement avec des numéros des Titres et Articles nouveau
1.4. c (ancien 5.b.c)	01.01.05	Suppression	Déjà dans le Règlement des Juges 5.2.6
1.4. d (ancien) 5.B.d)	01.01.05	Suppression	Déjà dans le Règlement des Juges 2.8.2
1.8. f (ancien 2.1.f)	01.01.05	Modification	Changement de formulation en Anglais
1.16 (ancien 52)	01.01.05	Modification	Envoyer catalogue d'expo à la FIFe
4.12 (ancien 33)	01.01.05	Suppression	Doublure titre Champion du Monde
Ancien art 34	01.01.05	Suppression	DM déjà dans art 5.1 Regl. d'Elevage
Annexe 2	01.01.05	Réorganisation	Ancien annexe 2 changé Titre VIII, art. 8.2
Annexe 7 - France	01.01.05	Suppression	Pas besoin de l'exception pour la France
Nouveau règle 7.2	01.01.05	Nouveau	Expositions dans pays sans membre FIFe
Annexe 6	01.01.05 - 1.12.08	Prolongation	Prolongation exception pour MX+AR+BR
Annexe 10	01.07.04 -30.06.05	Nouveau	Exception pour pays du Groupe "C"
Annexe 10	01.07.05	Nouveau	Exception pays du Groupe "C" supprimé
Reglement entier	01.01.06	De nouveau	Re introduction état des modifications

FIFe	État des Modifications		
Titre I, art. 1.1. a	01.01.06	Nouveau	Pas expos weekend de l'AG, transféré du Regl. Intérieur
Titre I, art.1.1.b	01.01.06	Nouveau	Liste des Expos transféré du Regl. Int.
Titre I, art. 1.1. c	01.01.06	Nouveau	date d'expos transféré du Regl. Intérieur
Titre I, art. 1.1. d	01.01.06	Modification	De numéro 1.1 a 1.1.d
Titre I, art. 1.3	01.01.06	Addition	Addition du mot "national"
Titre I, art. 1.3	01.01.06	Suppression	Redevance d'expo : déjà dans Annexe I du Règlement Intérieur
Titre I, art. 1.10. h.c.	01.01.06	Nouveau	Toujours présenter chats avec le no. écrit
Titre VI, art. 6.1. b	01.01.06	Nouveau	75% des juges FIFe, du Regl. Intérieur
Titre VI, art. 6.1. c	01.01.06	Nouveau	Invitation des juges non-FIFe transféré du Regl. Intérieur
Titre VI, art. 6.1. d	01.01.06	Nouveau	L'organisation du juge non-FIFe ou il a reçu son licence doit être mentionné, dans le catalogue, transféré du Regl. Intérieur
Titre VI, art. 6.1. e	01.01.06	Nouveau	Organisateur doit envoyer le juge non-FIFe des Standards et Règlements, transféré du Regl. Intérieur
Annexe 1 – Portugal	01.01.06	Nouveau	Exception Portugal pour le titre EC/EP
Annexe 4 – Russie	01.01.06 - 31.12.08	Prolongation	Prolongation exception pour titres
Ann. 8 – Biélorussie	01.01.06 - 31.12.08	Prolongation	Prolongation exception pour 100 chats
Ann. 8 – Biélorussie	01.01.06 -l 31.12.08	Nouveau	Exception pour titres IC/IP, GIC/GIP, EC/EP
Annexe 11	01.01.06	Nouveau	Certificats et titres doivent être octroyés conformément aux règlements de la FIFe
Titre I, art. 1.1.b	01.01.07	Modification	La liste des expositions sur le web site
Titre II, art. 2.3 Titre XII, art 8.2.4	01.01.07	Réorganisation	FIFe Mondial seul pour chats des membres individuels FIFe. 8.2 changé
Titre I, art. 1.14	01.01.07	Addition	Logo FIFe sur couverture du catalogue
Titre I, art. 1.5	01.01.07	Modification	Munchkin/Scottish Fold pas sur des expos
Titre IV, art. 4.14	01.01.17	Addition	BOS aussi pour titre DSM
Titre IV, art. 4.3, 4.4, 4.5	01.01.07	Modification	Changements description classe 7
Titre III, art. 3.9	01.01.07	Modification	Des défauts disqualificatoires
Titre III, art. 3.10	01.01.07	Modification	Des défauts généraux pour toutes races
Titre IV, art. 4.4, 4.5	01.01.07	Modification	2 possibilités pour titres GIC/GIP EC/EP
Titre III, art. 3.10	01.01.07	Modification	Déformations dl queue exclue Ex et plus

Table des matières

TITRE I	Organisation des expositions nationales et internationales.....	6
1.1	Jour de la semaine + le nombre d'expositions de deux certificats.....	6
1.2	Demande d'organisation d'une exposition	6
1.3	Redevance pour organiser une exposition.....	6
1.4	Distance entre les expositions	6
1.5	Chats sauvages, <i>Munchkin and Scottish Fold</i>	7
1.6	Exposition internationale	7
1.7	Cocarde de la FIFe.....	7
1.8	Conditions pour une exposition internationale.....	7
1.9	Conditions pour une exposition nationale	8
1.10	Responsabilité des organisateurs	8
1.11	Rubans et cocardes	9
1.12	Règlement des frais d'inscription à l'exposition	9
1.13	Exposer à l'étranger	9
1.14	Le catalogue.....	9
1.15	Chats inscrits au catalogue	9
1.16	Envoi du catalogue au secrétariat de la FIFe	10
1.17	Responsabilité de la société organisatrice envers les exposants et les visiteurs.....	10
TITRE II	L'Exposition mondiale	11
2.1	Demande de l'organisation de l'Exposition Mondiale	11
2.2	La date de l'Exposition Mondiale	11
2.3	Les qualifications pour l'Exposition Mondiale.....	11
2.4	Le titre WW.....	11
2.5	Restrictions des expositions à la date de l'Exposition Mondiale.....	11
2.6	Scandinavian Winner Show	12
TITRE III	Admission aux expositions.....	13
3.1	Inscriptions au LO ou au RIEX.....	13
3.2	Recommandation d'identification par puce électronique, les chats tatoués et raccourcissement des griffes.....	13
3.3	Âge minimum	13
3.4	Admission aux expositions.....	13
3.5	Les chats blancs.....	13
3.6	Concours d'après le phénotype/génotype.....	13
3.7	Cadenas sur les cages.....	13
3.8	Symptômes de maladies pendant l'exposition.....	13
3.9	Défauts disqualificateurs	14
3.10	Défauts Généraux pour toutes les Races	15
TITRE IV	Dispositions concernant les titres: Champion d'Europe, (FIFe American Champion), Premior d'Europe, (FIFe American Premior), Grand Champion International, Grand Premior International, Champion et Premior International, Champion et Premior, Best in Show - Meilleur de Variété, Champion du Monde, Mérite Distingué (DM)	16
4.1	Abréviations.....	16
4.2	Obtention du titre de Champion ou de Premior	16
4.3	Obtention du titre de Champion International ou de Premior International.....	16
4.4	Obtention du titre de Grand Champion International ou de Grand Premior International ..	16
4.5	Obtention du titre de Champion d'Europe ou de Premior d'Europe	17
4.6	Homologation des titres.....	17
4.7	Passage à la classe supérieure	17
4.8	Best in Show	17
4.9	Meilleur de Variété = 95 points.....	18
4.10	BIV, NOM et BIS sur le carton de résultat.....	18
4.11	Participation des neutres au BIV et BIS	19
4.12	titre de Champion du Monde	19
4.13	Mérite Distingué (DM)	19
4.14	Mérite distingué en exposition (DSM)	19
4.15	Champion Junior (JW).....	19
TITRE V	Les classes aux expositions	20
5.1	Concourir dans la classe correcte.....	20

5.2	Diplômes	20
5.3	Concourir dans les classes neutres.....	20
5.4	Règlement de compétition dans les différentes classes.....	20
5.5	Variétés et races non reconnues	22
5.6	Classes supplémentaires.....	22
TITRE VI	Jugement – qualification et classement	23
6.1	Juges reconnus.....	23
6.2	Décisions des juges	23
6.3	Sujets absents	23
6.4	Pas de jugement devant les cages	23
6.5	Aires de jugement	23
6.6	Présentation des rapports des juges	23
6.7	Distribution des rapports des juges	24
6.8	Rapports des juges	24
6.9	Qualificatifs	24
6.10	Contresignature	24
6.11	Refus de certificat et disqualification	24
TITRE VII	Responsabilité et exclusion	25
7.1	Respect des règlements d'exposition	25
7.2	Expositions dans un pays où il n'y a pas de membre de la FIFe	25
7.3	Défense de fumer	25
7.4	Violation des règlements.....	25
7.5	Investigation par la commission des expositions.....	25
TITRE VIII	Exposer dans un club non-FIFe, Portes Ouvertes, et Exceptions au règlement des expositions.....	26
8.1	Exposer dans un club non-FIFe.....	26
8.2	Portes Ouvertes	26
	Tableau des exceptions au règlement des expositions.....	29
	Meilleur de variété	30

TITRE I Organisation des expositions nationales et internationales

1.1 Jour de la semaine + le nombre d'expositions de deux certificats

- a. Pendant le week-end ou siège l'Assemblée Générale de la FIFe, aucune exposition ne peut être organisée.
- b. *Le List des Expositions actuelle est publiée sur le web site de la FIFe. Sur demande, une liste imprimée des expositions peut être envoyée à un Membre ou Juge FIFe.*
- c. Tout appel au sujet de la date d'une exposition qui a paru dans la liste officielle des expositions doit être fait dans les six semaines suivant sa circulation. Les changements doivent être faits en caractères d'imprimerie. Ceci ne s'applique que aux expositions pour les deux années à venir.
- d. Les expositions peuvent être organisées n'importe quel jour de la semaine. Deux expositions peuvent avoir lieu lors d'une même semaine. Chaque année, chaque membre de la FIFe peut organiser un nombre illimité d'expositions de deux fois un jour avec deux certificats.

1.2 Demande d'organisation d'une exposition

Dans les pays où les clubs sont membres d'une fédération nationale, la demande doit être adressée par le secrétariat de cette fédération au secrétariat de la FIFe.

1.3 Redevance pour organiser une exposition

La demande visant à obtenir le droit d'organiser une exposition nationale ou internationale entraîne le versement, à la FIFe, d'une redevance dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la FIFe. Une seule taxe est redevable à la FIFe, si une exposition de deux jours est divisée selon les quatre catégories de la FIFe.

Vous pouvez trouver la redevance actuelle dans Annexe 1 du Règlement Intérieur.

1.4 Distance entre les expositions

- a. Si plusieurs expositions (nationales ou internationales) sont prévues le même jour, il doit exister entre leurs différentes localisations une distance minimale de 400 km (par route ou rail).

La première exposition annoncée est prioritaire.

Les dates d'expositions de la FIFe ne peuvent être réservées que pour les 10 années civiles à venir. Les dates déjà réservées demeurent.

Seules les expositions avec une date et un lieu définis sont protégés par la règle des 400 km. Les expositions qui dans un premier temps ont été demandées sans mention de localité, ne seront pas acceptées si la localité finalement retenue est située dans un rayon de 400 km du lieu d'une exposition déjà acceptée.

Des expositions félines peuvent être organisées aux mêmes dates dans deux villes qui ne sont pas séparées par au moins 400 km de distance, si les membres FIFe respectifs sont d'accord. Les accords écrits des clubs doivent être envoyés au secrétariat de la FIFe, au moins deux mois avant la date des expositions.

- b. Il est fait exception pour:
 1. Norvège, Suède, Royaume-Uni et l'Islande;
 2. les pays d'outre mer; qui peuvent organiser une exposition même si une exposition est prévue à moins de 400 km sur le continent européen.
 3. Supprimé.
 4. Supprimé.

1.5 Chats sauvages, *Munchkin* et *Scottish Fold*

Il est interdit d'exposer des animaux sauvages dans les expositions félines.

Il est interdit d'exposer des *chats* référent à l'article dans le Règlement d'Élevage et Registration, 2.7.3 (comme *Munchkin* et *Scottish Fold*)

1.6 Exposition internationale

Pour obtenir le droit d'organiser une exposition internationale et de délivrer des CAC, CAP, CACIB, CAPIB, CAGCIB, CAGPIB, CACE et CAPE, les organisateurs doivent informer le secrétariat de la FIFe, au moins un mois à l'avance, de la date exacte de la manifestation et doivent remplir les conditions du présent règlement.

1.7 Cocarde de la FIFe

Une cocarde de la FIFe est offerte à chaque exposition internationale.

1.8 Conditions pour une exposition internationale

Les expositions dites 'internationales' doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. présence d'un ou de plusieurs juges internationaux dont au moins un est d'un pays étranger;
- b. présence obligatoire d'un vétérinaire à l'entrée de l'exposition pour examiner les chats et accessibilité d'un vétérinaire durant toute l'exposition,

Lors d'une exposition de deux certificats, quand les expositions sont organisées sur deux jours consécutifs, pour les chats exposés les deux jours, le contrôle vétérinaire n'est obligatoire que le premier jour, si l'organisateur le souhaite.
- c. les chats doivent être vaccinés par un vétérinaire conformément aux prescriptions vétérinaires de chaque pays en ce qui concerne la vaccination Panleucopenia, le Typhus et le coryza, les rappels nécessaires doivent être effectués au moins 15 jours avant l'exposition.

Les chats doivent être revaccinés au moins tous les deux ans, le dernier rappel doit être donné au maximum deux années (730 jours) avant l'exposition.

Obligation de vaccination contre la rage si elle est exigée par la législation nationale;
- d. police d'assurance couvrant les juges et l'équipe organisant l'exposition. Les clubs ne pouvant assurer les juges, élèves juges et assesseurs étrangers, en fonction à l'exposition, doivent les avertir à l'avance afin qu'ils aient la possibilité de le faire dans leur propre pays;
- e. il est souhaité que les juges, élèves juges et assesseurs soient vaccinés contre le tétanos conformément à la réglementation médicale
- f. 150 chats au moins doivent être engagés en concours et inscrits au catalogue parmi lesquels 80% doivent avoir un pedigree. Si, 14 jours avant l'exposition, le nombre de 150 sujets exposés n'est pas atteint, l'exposition doit être déclarée comme nationale.

Pour le Brésil, l'Argentine et le Mexique, le nombre des chats requis est réduit à 100.
- g. dans les pays avec des régions en développement, ou dans les raisons spéciales les membres peuvent demander la permission à la FIFe d'organiser des expositions internationales avec moins de 150 chats jusqu'à une quantité au mois de 100 chats. Une autorisation par écrite du comité de la FIFe pourra être donnée après l'évaluation diligente des raisons.
- h. Pour l'Islande, le nombre des chats requis est réduit à 100.

1.9 Conditions pour une exposition nationale

Pour l'organisation d'une exposition nationale, les articles suivants du 'Titre I' s'appliquent:

- L'article 1 en remplaçant CACE, CAPE, CAGCIB, CAGPIB, CACIB et CAPIB par CAC et CAP;
- L'article 1.6 en remplaçant le texte de l'alinéa f par: le nombre minimum de chats est fixé à 80, dont 80% sont enregistrés au LO ou au RIEX.
- Les articles 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5.

1.10 Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs doivent:

- a. choisir les juges parmi ceux figurant sur la liste officielle de la FIFe ainsi que parmi les juges non affiliés mais reconnus par la FIFe (clubs indépendants sélectionnés - Angleterre - Amérique) à condition que ces derniers ne jugent que les variétés et races pour lesquelles ils sont habilités à juger dans leur propre pays, ce type d'invitations doit faire l'objet d'une communication au secrétariat de la FIFe.
- b. envoyer aux sociétés affiliées un programme qui mentionne:
 - la date de l'exposition;
 - la localisation et l'adresse de la salle d'exposition;
 - la date de clôture des inscriptions;
 - le montant des frais de l'inscription;
 - la possibilité ou non de loger les chats pendant la nuit précédant l'exposition et durant les nuits suivantes;
 - le nom des juges en indiquant la catégorie qu'ils sont habilités à juger soit: I (PER/EXO), II (poils mi-longs), III (poils courts/SOM), IV (orientaux);
 - la liste des hôtels recevant les chats, afin de permettre aux exposants d'effectuer leurs réservations;
 - les conditions d'entrée sanitaire et frontalière;
 - les heures d'ouverture et de fermeture de l'exposition;
 - le numéro de compte (bancaire ou autre) où doit être effectué le paiement des frais d'inscription.
- c. Les responsables d'une exposition sont obligés de garder pour une période minimum de trois ans les documents suivants:
 - toutes les copies des rapports des juges;
 - copie de la liste des chats nominés pour l'élection au Best-in-Show;
 - la liste originale des chats proposée par chaque juge;
 - un catalogue des expositions avec les résultats.
- d. Les responsables de l'exposition sont tenus de délivrer aux juges les documents nécessaires avant le début des jugements
- e. Dans son aire de jugement, chaque juge doit pouvoir disposer près de sa table d'au moins 4 cages.
- f. 14 jours avant l'exposition, l'organisateur est obligé d'informer par écrit les juges retenus des coordonnées exacte de l'hôtel ainsi que du mode de transfert pour arriver à l'hôtel.
- g. Il est obligatoire que les cages utilisées par les juges soient munies de cloisons.
- h. Tout membre de la FIFe doit organiser les expositions félines en respectant la procédure suivante:
 - a. Les chats exposés doivent être amenés au juge, et ramenés dans la cage d'exposition, par des assesseurs. Un assesseur doit, dans la mesure du possible, éviter de présenter son propre chat.
 - b. Le propriétaire ou une personne de son choix peut présenter le chat au juge. Dans le cas où, quel que soit le motif, le propriétaire ne peut présenter son chat, des stewards doivent obligatoirement être disponible pour s'en occuper. Ces expositions seront signalées par un signe particulier (ex.: *) dans le calendrier.
 - c. L'exposant a la possibilité de porter lui-même le chat dans la cage du juge
 - Chaque juge dispose de ses cages de jugement.
 - un assesseur se tient à la disposition de chaque juge
 - l'assesseur appelle les chats (numéros de cage) dont le juge a besoin ou il fixe le numéro à la cage.
 - Le chat doit toujours être présenté avec son numéro de catalogue par écrit

Lorsque tous les chats se trouvent dans les cages de jugement les exposants doivent quitter l'aire de jugement.

Le juge commence son évaluation, les chats lui sont présentés par un assesseur.

Si le propriétaire d'un chat ne peut pas ou ne veut pas l'amener lui-même dans la cage du juge, l'assesseur est obligé d'aller chercher le chat et de le placer dans la cage du juge.

Un chat ne peut être déclaré "absent" qu'une fois que l'assesseur est allé se renseigner à son sujet au secrétariat de l'exposition.

Une fois que le juge a terminé son évaluation ou a fait connaître son jugement, il (ou l'assesseur) prie le(s) propriétaire(s) de venir chercher son (leurs) chat(s), ou bien l'assesseur ramène le chat dans sa cage d'exposition.

Pendant le "Best in Show" les chats doivent exclusivement être présentés par les assesseurs.

1.11 Rubans et cocardes

Des rubans ou cocardes de CAC - CAP - CACIB - CAPIB - CAGCIB - CAGPIB - CACE - CAPE - MEILLEUR DE VARIETE sont fournis par les sociétés organisatrices.

1.12 Règlement des frais d'inscription à l'exposition

Règlement des frais d'inscription à l'exposition

- a. Il est possible d'envoyer la preuve du règlement (Eurochèque, mandat postal, ordre, espèces, etc.) au membre national FIFe qui transmet ce bulletin et sa confirmation à l'organisateur de l'exposition.

Ou bien, la fédération nationale doit envoyer la somme globale, avec une liste des exposants endéans les 8 jours après l'exposition à l'organisateur.

1.13 Exposer à l'étranger

Les exposants désirant participer aux expositions à l'étranger doivent adresser leurs inscriptions au secrétariat de leur fédération nationale ou de leur club national qui contrôle les titres et dates de naissance. La personne chargée du contrôle tamponnera les engagements avant de les transmettre à l'organisateur de l'exposition. Les engagements envoyés directement sans visa de la fédération nationale ou du club national sont refusés.

1.14 Le catalogue

Le catalogue doit contenir la liste de tous les exposants et aussi avec le code du pays pour les exposants venus de l'étranger. Le catalogue d'une exposition internationale doit contenir les noms et les codes EMS des parents des chats exposés. Les logos de la FIFe et du Membre de la FIFe doivent être imprimée sur la couverture.

1.15 Chats inscrits au catalogue

- a. Toute inscription de chat portée au catalogue doit être payée même en cas d'absence. Lors d'un désistement intervenant pour une raison indépendante de sa volonté et avant la date de clôture des inscriptions, l'exposant est tenu d'en avertir l'organisateur par écrit (date de la poste faisant foi).
- b. Seuls les chats inscrits au catalogue peuvent concourir.
- c. Sauf autorisation express de l'organisateur, aucun chat ne doit quitter la salle d'exposition avant la fin de l'exposition.

1.16 Envoi du catalogue au secrétariat de la FIFe

Sur demande du Secrétariat de la FIFe, le catalogue de l'exposition et la liste des résultats doivent être disponibles pour une période de trois ans après l'exposition. La liste contient les CAC - CAP - CACIB - CAPIB - CAGCIB - CAGPIB - CACE - CAPE - Meilleur de Variété - Best-in-Show attribués.

1.17 Responsabilité de la société organisatrice envers les exposants et les visiteurs

La société organisatrice a la charge:

- a. d'envoyer aux exposants étrangers la confirmation de l'inscription au minimum deux semaines avant l'exposition ;

La confirmation de l'inscription envoyée à l'exposant par l'organisateur doit indiquer les noms d'au moins 80% des juges confirmés.

Exceptions: événements imprévisibles, accidents, maladie, etc.
- b. de fixer librement le montant des frais de l'inscription pour chacune de ses expositions;
- c. de contrôler les dispositions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité des expositions. Il est notamment rappelé qu'il est interdit de superposer les cages. Les cages doivent être de dimensions suffisantes pour permettre aux chats d'y être installés confortablement (dimension minimale: 0.50 x 0.50 x 0.50 m par chat).

Il ne doit y avoir qu'un seul chat par cage simple et trois au maximum par cage double. Des exceptions sont faites pour les portées.

Entre les rangées des cages, le passage pour les visiteurs doit atteindre 1,25m au minimum.
- d. d'envoyer un catalogue avec tous les résultats à chaque société nationale ou fédération dont les membres ont exposé et ce dans les 40 jours qui suivent l'exposition.
- e. de respecter les classes d'âge en prenant comme base le premier ou le deuxième jour de l'exposition.

TITRE II L'Exposition mondiale

Une exposition mondiale de la FIFe est organisée chaque année selon le règlement suivant:

2.1 Demande de l'organisation de l'Exposition Mondiale

Tout membre FIFe intéressé par l'organisation de l'Exposition Mondiale présente sa demande de candidature au comité de la FIFe. Ce dernier décide où se tient l'Exposition Mondiale. Tant que des demandes de candidatures non satisfaites sont pendantes, l'Exposition Mondiale ne peut avoir lieu pour la seconde fois dans un même pays.

2.2 La date de l'Exposition Mondiale

L'Exposition Mondiale a toujours lieu le dernier week-end d'octobre. La date exacte de l'Exposition Mondiale est fixée au minimum deux ans à l'avance et figure clairement dans le calendrier officiel des expositions édité par la FIFe

2.3 Les qualifications pour l'Exposition Mondiale

L'Exposition Mondiale est exclusivement réservée aux chats qui appartiennent aux membres de la FIFe.

Seuls les chats qui ont obtenu les qualifications suivantes durant les treize mois précédents l'exposition peuvent participer à l'Exposition Mondiale:

Chatons (3-6 mois):

- Meilleur de variété ou nomination au Best in Show ou 3 x EX1.
Supplément pour la classe 12 (3-6 mois):
Les chatons de 3-6 mois peuvent participer dans la classe 12 à l'Exposition Mondiale, s'ils ont obtenu au moins 1 x EX1. Cette qualification n'est valable que pour la classe 12.

Jeunes (6-10 mois):

- Meilleur de Variété ou nomination pour le Best in Show ou 3 x EX 1

Adultes:

- Meilleur de variété
 - ou - Nomination au Best in Show
 - ou - Tout chat ayant obtenu au moins le titre d'IC ou d'IP
 - ou - Tout chat adulte ayant obtenu sa qualification en classes "3 -10 mois" durant les 13 mois précédents l'Exposition Mondiale

Les Chats de maison (classe 14):

- se qualifient par l'obtention d'une nomination pour le Best in Show „Chat de Maison“.

La qualification pour l'Exposition Mondiale est contrôlée et confirmée par l'Association du pays dont l'exposant est membre.

2.4 Le titre WW

Le titre de « Champion du Monde » avec mention de l'année est décerné à tout chat lauréat du "Best in Show"

2.5 Restrictions des expositions à la date de l'Exposition Mondiale

Aucune autre exposition FIFe n'obtiendra d'agrément en Europe pour le week-end où l'Exposition Mondiale a lieu.

Cette restriction ne s'applique pas à la Norvège, la Suède, le *Royaume-Uni* et l'Islande.

2.6 Scandinavian Winner Show

La Scandinavie (Norvège et Suède) peut organiser une fois par an une exposition selon le règlement en vigueur pour l'Exposition Mondiale de la FIFe à l'exception de l'article 2.2, 2.4 et :

- Chatons (3-6 mois) Meilleur de variété ou proposé au Best in Show ou 1x Ex1
- Jeunes (6-10 mois) Meilleur de variété ou proposé au Best in Show ou 3x Ex1

Chaque chat lauréat du Best in Show recevra le titre de „Scandinavian Winner“ (SW), avec mention de l'année de l'exposition. Ce titre sera enregistré sur le pedigree de la même manière que tout autre titre officiel de la FIFe.

TITRE III Admission aux expositions

3.1 Inscriptions au LO ou au RIEX

A l'exception des chats de maison et des novices, tous les chats doivent être inscrits dans un livre des origines LO ou RIEX d'un membre de la FIFe.

3.2 Recommandation d'identification par puce électronique, les chats tatoués et raccourcissement des griffes

Quand cela est possible, il est recommandé d'identifier par puce électronique les chats d'élevage et d'exposition.

Sont admis aux expositions:

- les chats tatoués.

Les chats doivent avoir l'extrémité des griffes coupées avant à l'arrivée à la salle d'exposition.

3.3 Âge minimum

Les chats doivent être âgés d'au moins trois mois révolus pendant l'exposition. Cette règle s'applique aux expositions internationales et nationales, séminaires, présentations de chats, présentations spéciales de race.

3.4 Admission aux expositions

Ne sont pas admis aux expositions:

- les chattes allaitantes
- les chattes gestantes
- les chats dégriffés
- les chats sourds

3.5 Les chats blancs

Pour les chats blancs un certificat vétérinaire de non surdité devra être produit.

3.6 Concours d'après le phénotype/génotype

Un chat peut concourir en exposition d'après son phénotype même si celui-ci diffère de son génotype. Dans ce cas, doivent être notés sur son pedigree non seulement le génotype déclaré mais aussi le phénotype. Le phénotype doit correspondre à celui décrit dans le code EMS et doit être écrit entre parenthèses.

3.7 Cadenas sur les cages

Il est défendu – **sous peine d'exclusion de la compétition** – de mettre des cadenas sur les cages et de changer les chats de cages avant la fin des jugements.

3.8 Symptômes de maladies pendant l'exposition

Si, au cours de l'exposition, le vétérinaire de service constate qu'un chat exposé présente des symptômes d'une maladie quelconque, le chat en question de même que tous les autres chats du même exposant doivent être immédiatement quittés de la salle.

3.9 Défauts disqualificateurs

Les chats suivants sont exclus de la compétition

a. Chat agressif

Si deux assesseurs ne peuvent pas sortir un chat de sa cage, celui-ci ne peut pas concourir. Si un chat est agressif au cours de trois expositions, il est laissé à l'appréciation de la fédération nationale ou du club national de l'exclusion de futures compétitions.

b. Chat présentant toute anomalie testiculaire (à partir de l'âge de 10 mois)

Le juge doit signaler ce fait dans leur rapport, Le vétérinaire officiant décide en dernier recours. Un certificat attestant que les testicules sont placés normalement doit être délivré pour les mâles de plus de 10 mois.

c. Chat dopé

Chat auquel on a administré un tranquillisant affectant le système nerveux et/ou des substances qui dilatent les pupilles Le vétérinaire officiant décide en dernier recours.

d. Chat sur lequel on a utilisé des produits cosmétiques

(Teinture, décolorant, rinçant)

e. Chat dégriffé (amputé)

f. Chat montrant des signes évidents de mauvaise santé

Le vétérinaire officiant décide en dernier recours

g. Chat manquant de propreté par exemple: oreilles sales, présence de parasites

h. Chat polydactyle ou oligodactylie

i. Chat refusé au contrôle vétérinaire à l'entrée de l'exposition ou chat déclaré malade par un vétérinaire pendant l'exposition.

Devront être placés immédiatement en quarantaine

j. Chat atteint de nanisme

k. Chat sourd

l. Chat aveugle

m. Chat atteint de strabisme

n. Chat présentant toute tache blanche non tolérée par le standard

o. Chat plus que 10 mois présentant une hernie ombilicale

p. Chatte gestante ou allaitante.

q. Déformation de la structure osseuse, déformation de la cage thoracique, poitrine plate, toute déformation apparente de la colonne vertébrale

r. Toute faiblesse apparente qui limite la mobilité

s. Déformation du crane, résultant dans une face ou une tête asymétrique

t. Taille ou forme anormale de l'œil et des paupières

(Entropion, Ectropion)

3.10 Défauts Généraux pour toutes les Races

Fautes excluant l'attribution du certificat :

- a. **Toute déviation fixe du sternum ou xiphisternum**
Sauf des neutres et chatons moins que 10 mois
- b. **Toute dépression, protubérance, fissure anormale dans le crâne**
Sauf des neutres et chatons moins que 10 mois
- c. ***Les narines closes, respiration sonore et difficile***
- d. **Exposition persistante de la langue et/ou des dents**
- e. ***Yeux trop enfoncés ou exorbités***
- f. **Tendance au strabisme**
- g. **Blessure de l'œil**
par exemple blessure de la cornée)
- h. **Mâchoire de travers**
- i. **Prognathisme supérieur ou inférieur à 2 mm**
- j. **Dents coupées**
Pas d' excellent ou plus
- k. ***Toutes déformations de la queue***
par exemple, nodosité ou crochet, excluent les certificats et aussi toute qualification au-dessus de l' excellent (= 88 > 92 points). Excepté les neutres et les races bobtail.
- l. **Toute signe de mauvaise condition cat trop maigre etc.**
- m. **Chat sous-alimenté ou obèse**
- n. ***Chat qui a été excessivement poudré***

TITRE IV Dispositions concernant les titres: Champion d'Europe, (FIFe American Champion), Premior d'Europe, (FIFe American Premior), Grand Champion International, Grand Premior International, Champion et Premior International, Champion et Premior, Best in Show - Meilleur de Variété, Champion du Monde, Mérite Distingué (DM)

4.1 Abréviations

Champion	CH
Premior	PR
Champion International	IC
Premior International	IP
Grand Champion International	GIC
Grand Premior International	GIP
Champion d'Europe	EC
Premior d'Europe	EP
Champion du Monde	WW
FIFe American Champion	FAC
FIFe American Premior	FAP
Champion Junior	JW
Mérite distingué en exposition	DSM

4.2 Obtention du titre de Champion ou de Premior

Pour accéder au titre de **Champion** ou de **Premior**, un chat doit avoir obtenu : 3 (trois) CAC ou respectivement 3 (trois) CAP décernés par 3 (trois) juges différents dans 3 (trois) expositions nationales ou internationales FIFe.

- Les CAC sont attribués dans la classe 'Ouverte'.
- Les CAP sont attribués dans la classe 'Neutre'.

4.3 Obtention du titre de Champion International ou de Premior International

*Pour accéder au titre de **Champion International** ou **Premior International**, un chat doit avoir obtenu : 3 (trois) CACIB respectivement 3 (trois) CAPIB décernés par 3 (trois) juges différents dans 2 (deux) pays différents dans 3 (trois) expositions internationales FIFe. Un maximum de 2 (deux) CACIB respectivement 2 (deux) CAPIB peuvent être obtenus dans le même pays. (Exceptions pour certains membres: voir art, 1.4 et annexes 1, 3, 4, 6 et 8.)*

- Les CACIB sont attribués dans la classe 'Championnat'.
- Les CAPIB sont attribués dans la classe 'Premior'.

4.4 Obtention du titre de Grand Champion International ou de Grand Premior International

*Pour accéder au titre de **Grand Champion International** ou **Grand Premior International** un chat doit avoir obtenu : (six) CAGCIB respectivement 6 (six) CAGPIB décernés par 3 (trois) juges différents dans 3 (trois) pays différents dans 6 (six) expositions internationales FIFe. Un maximum de 4 (quatre) CAGCIB respectivement 4 (quatre) CAGPIB peuvent être obtenus dans le même pays. (Exceptions pour certains membres : voir article 1.4 et annexes 1, 3, 4, 5, 6 et 8.)*

Ou

Pour accéder au titre de **Grand Champion International** ou **Grand Premior International** un chat doit avoir obtenu : 8 (huit) CAGCIB respectivement 8 (huit) CAGPIB décernés par 4 (quatre) juges différents dans 2 (deux) pays différents dans 8 (huit) expositions internationales FIFe. Un maximum de 7 (sept) CAGCIB respectivement 7 (sept) CAGPIB peuvent être obtenus dans le même pays. (Exceptions pour certains membres : voir article 1.4 et annexes 3, 4, et 6.)

- Les CAGCIB sont attribués dans la classe 'Champion International'.
- Les CAGPIB sont attribués dans la classe 'Premior International'.

4.5 Obtention du titre de Champion d'Europe ou de Premior d'Europe

Pour accéder au titre de **Champion d'Europe (FIFe American Champion)** ou **Premior d'Europe (FIFe American Premior)** un chat doit avoir obtenu : 9 (neuf) CACE respectivement 9 (neuf) CAPE décernés par 3 (trois) juges différents dans 3 (trois) pays différents dans 9 (neuf) expositions internationales FIFe. Un maximum de 7 (sept) CACE respectivement 7 (sept) CAPE peuvent être obtenus dans le même pays. (Exceptions pour certains membres : voir article 1.4 et annexes 1, 3, 5, 6 et 8).

Ou

Pour accéder au titre de **Champion d'Europe (FIFe American Champion)** ou **Premior d'Europe (FIFe American Premior)** un chat doit avoir obtenu : 11 (onze) CACE respectivement 11 (onze) CAPE décernés par 6 (six) juges différents et ce dans 2 (deux) pays différents dans 11 (onze) expositions internationales FIFe. Un maximum de 10 (dix) CACE respectivement 10 (dix) CAPE peuvent être obtenus dans le même pays. (Exceptions pour certains membres : voir article 1.4 et annexes 3 et 6).

- Les CACE sont attribués dans la classe 'Grand Champion International'.
- Les CAPE sont attribués dans la classe 'Grand Premior International'.

4.6 Homologation des titres

Les CAC, CAP, CACIB, CAPIB, CAGCIB, CAGPIB, CACE, CAPE, reconnus pour obtenir le titre de Champion, Premior, Champion International, Premior International, Grand Champion International, Grand Premior International, Champion d'Europe, Premior d'Europe ne sont validés qu'après homologation par la fédération nationale ou le club national auquel adhère l'exposant.

Pour obtenir le titre correspondant, le propriétaire d'un chat doit déclarer au secrétariat national, dans le mois qui suit le 3ème CAC/CAP/CACIB/CAPIB, le 6ème CAGCIB/CAGPIB, le 9ème CACE/CAPE.

4.7 Passage à la classe supérieure

Conformément aux articles 4.4, 4.5, et 4.6, dès qu'un chat a valablement obtenu un titre (trois, six ou neuf certificats) il doit obligatoirement concourir dans la classe supérieure. Un chat ne peut obtenir trois certificats (respectivement six et neuf) identiques, supérieures au CAC/CAP, dans le même pays.

4.8 Best in Show

Celui-ci peut être:

General:	I (PER/EXO), II (poils mi-longs), III (poils courts/SOM) et IV (orientaux).
Séparé:	PER/EXO I
	poils mi-longs II
	poils courts/SOM III
	orientaux IV

Conditions pour le Best in Show:

- les chats sont présentés par des assesseurs;
- Pour le Best in Show l'organisateur est obligé de remettre à chaque membre du jury une liste sur laquelle figure le numéro de catalogue, le sexe et le code EMS des chats proposés.
- les chats doivent être présentés au BIS avec leur numéro de catalogue et de code EMS.
- Les chats sont examinés et pris en mains par chaque membre du jury;
- Cet examen est public;
- l'organisateur peut choisir entre un scrutin public ou secret. Les juges doivent être informés à l'avance du mode du scrutin retenu.
- chaque sujet présenté par un juge doit avoir obtenu 97 points;
- La nomination au 'Best-in-Show' ne peut être refusée, si le chat a obtenu les 97 points nécessaires dans sa classe.
- les juges stagiaires ne votent pas au BIS mais doivent proposer leurs meilleurs chats;
- si le 'Best-in-Show' est général, le jury doit être composé au moins d'un juge international toutes races;
- si le Best-in-Show est divisé, il peut être fait appel à des juges internationaux des catégories présentées.

Pour être proposés au Best-in-Show, les chats adultes doivent avoir obtenu le 'Meilleur de variété'. Néanmoins, un juge peut présenter un chat ayant obtenu au moins 97 points et n'étant pas 'Meilleur de la variété', du fait du nombre insuffisant de chats présents pour ce titre;

Un juge peut proposer pour le Best-in-Show un chat adulte même s'il a été battu par un jeune (6-10 mois) ou un chaton (3-6 mois), ou par un autre adulte de sexe opposé dans sa variété, à condition qu'il ait obtenu au moins 97 points.

Le juge peut proposer au Best-in-Show un neutre, même si celui-ci a été battu par un neutre de la même variété mais du sexe opposé et à condition qu'il ait obtenu au moins 97 points.

les juges stagiaires ne votent pas au Best-in-Show mais doivent y être présents.

En cas d'égalité de voix, la décision sera prise selon une de deux procédures suivantes:

- a. par un juge arbitre jugeant à l'exposition et qualifié pour la catégorie concernée
- b. par tirage au sort

Une fois qu'un juge a terminé de juger et a choisi ses nominations pour le Best-in-Show dans une ou plusieurs catégories, le juge ne peut pas recommencer à juger d'autres chats dans ces mêmes catégories.

Un juge ne peut pas s'abstenir de voter lors du Best-in-Show.

4.9 Meilleur de Variété = 95 points

- a. Le "meilleur de variété" est choisi par le juge parmi tous les chats d'une même variété quel que soit leur âge ou leur sexe à condition qu'il y ait au moins trois sujets de cette variété en compétition.
- b. En cas d'un grand nombre des concurrents, il est possible d'attribuer un maximum de trois meilleurs de variété : un pour les chatons (3-6), un pour les jeunes (6-10) et un pour les adultes, en tenant compte de la règle précitée. Voir les exemples en annexe.
- c. Les chats neutres concourent séparément entre eux, exception faite pour les chats de moins de 10 mois.
- d. Si un jeune de 6 à 10 mois (classe 11) obtient le titre meilleur de variété, le juge peut présenter au best un chaton de 3 à 6 mois (classe 12) de la même variété et vice versa.

4.10 BIV, NOM et BIS sur le carton de résultat

Les titres Best-in-Show' et Meilleur de la variété et Nomination pour Best in Show doivent être indiqués sur le carton de résultat.

4.11 Participation des neutres au BIV et BIS

Les neutres ne participent ni au 'Best-in-Show' ni au 'Meilleur de la variété'.

Les neutres concourent entre eux uniquement pour le titre de 'Meilleur neutre de la variété' et 'Meilleur neutre'.

4.12 titre de Champion du Monde

Supprimé

4.13 Mérite Distingué (DM)

Supprimé

4.14 Mérite distingué en exposition (DSM)

Ce titre ne peut être obtenu que lors d'une exposition internationale et concerne tous les chats adultes, neutres inclus, des classes 1 à 10 et 14

Pour obtenir ce titre, le chat doit remporter au moins dix titres de Best-in-Show ou Best-Sexe-Opposé. La période minimum pour obtenir ce qualificatif est de deux ans et un jour entre le premier et le dixième Best-in-Show ou Best-Sexe-Opposé. Cette mesure vise à ce qu'un chat n'obtienne pas trop rapidement le DSM.

4.15 Champion Junior (JW)

Ce titre ne peut être obtenu que lors d'une exposition internationale.

Pour être sacré Champion Junior, le chat doit remporter au moins 5 titres de Best in Show en classes 11 et 12.

TITRE V Les classes aux expositions

5.1 Concourir dans la classe correcte

La classification est celle définie par les règlements de la FIFe.

L'âge de chaque chat doit être indiqué sur les rapports des juges.

Le standard appliqué est celui reconnu par la FIFe.

Un chat ne peut concourir que dans la classe à laquelle il appartient.

5.2 Diplômes

Les diplômes accompagnant les rapports de jugement d'un chat doivent mentionner le nom du chat. Faute de quoi le secrétariat organisateur doit indiquer le nom du chat sur le rapport du juge dès la fin du Best-in-Show.

5.3 Concourir dans les classes neutres

Si un champion, champion international, grand champion international ou Champion d'Europe est castré, il peut, tout en gardant son titre, accéder à celui de Premior, Premior international, Grand Premior international ou Premior d'Europe en concourant en classes neutres.

5.4 Règlement de compétition dans les différentes classes

Les sociétés et fédérations de sociétés sont tenues d'observer le règlement de la FIFe pour les classes suivantes:

- Classe nr. 1 – Champion d'Europe, FIFe American Champion (d'outre-mer)
- Classe nr. 2 – Premior d'Europe, FIFe American Premior (d'outre-mer)
- Classe nr. 3 – Grand champion international (CACE)
- Classe nr. 4 – Grand Premior international (CAPE)
- Classe nr. 5 – Champion international (CAGCIB)
- Classe nr. 6 – Premior international (CAGPIB)
- Classe nr. 7 – Champion (CACIB)
- Classe nr. 8 – Premior (CAPIB)
- Classe nr. 9 – Ouverte (CAC)
- Classe nr. 10 – Neutre (CAP)
- Classe nr. 11 – Jeunes de 6 à 10 mois
- Classe nr. 12 – Chatons de 3 à 6 mois
- Classe nr. 13a – Novices
- Classe nr. 13b – Contrôle
- Classe nr. 14 – Chat de maison

Champion d'Europe (FIFe American Champion)

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Champion d'Europe (FIFe American Champion). Cette classe est subdivisée par race, variété et sexe et ce pour toutes les catégories. Ils reçoivent un rapport de juge avec la mention 'Prix d'Honneur' et ne sont plus classés.

Premior d'Europe (FIFe American Premior)

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Premior d'Europe (FIFe American Premior) et les mêmes règles sont applicables que pour le Champion d'Europe, mais pour tous les sujets neutres.

Grand Champion International

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Grand Champion International et satisfaisant aux conditions de l'article 4.5. Cette classe est subdivisée par race, variété et sexe et ce pour toutes les catégories.

C'est dans cette classe qu'est décerné le CACE.

Grand Premior International

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Grand Premior International et les mêmes règles sont applicables que pour Grand Champion International, mais pour tous les sujets neutres.

C'est dans cette classe qu'est décerné le CAPE.

Champion International

Cette classe est ouverte aux chats déclarés 'Champion International' et satisfaisant aux conditions de l'article 4.4. Cette classe est subdivisée par race, variété et sexe et ce pour toutes les catégories.

C'est dans cette classe qu'est décerné le CAGCIB.

Premior International

Cette classe est ouverte aux chats déclarés 'Premior International', et les mêmes règles sont applicables que pour Champion International, mais pour tous les sujets neutres.

C'est dans cette classe qu'est décerné le CAGPIB.

Championnat

Cette classe est ouverte aux chats déclarés 'Champion' et satisfaisant aux conditions de l'article 4.3. Cette classe est subdivisée par race, variété et sexe et ce pour toutes les catégories.

C'est dans cette classe qu'est décerné le CACIB.

Premior

Cette classe est ouverte aux chats neutres déclarés 'Premior'. Ce titre est décerné selon les mêmes règles que celles applicables à la classe de championnat, mais pour tous les sujets neutres.

C'est dans cette classe qu'est décerné le CAPIB.

Ouverte

Cette classe est ouverte à tous les chats inscrits au LO ou RIEX d'une société ou fédération de société affiliée à la FIFe à partir de 10 mois révolus le premier ou le deuxième jour de l'exposition (article 1.17 e) et satisfaisant aux conditions de l'article 4.2.

Cette classe est subdivisée par race, variété et sexe et ce pour toutes les catégories.

C'est dans cette classe qu'est décerné le CAC.

Neutre

Cette classe est ouverte à tous les chats neutres. Ce titre est décerné selon les mêmes règles que celles applicables à la classe ouverte, mais pour tous les sujets neutres.

C'est dans cette classe qu'est décerné le CAP.

Jeunes de 6 à 10 mois

Cette classe est ouverte à tous les chats inscrits au LO ou RIEX d'une société ou fédération de sociétés affiliée à la FIFe, âgés de plus de 6 mois et de moins de 10 mois le jour de l'exposition.

Chatons de 3 à 6 mois

Cette classe pour les chats âgés de plus de 3 mois et de moins de 6 mois est soumise aux mêmes règles que celles applicables pour la classe 'Jeunes de 6 à 10 mois'.

Les chats qui concourent dans les classes 1-12, peuvent aussi se qualifier pour le meilleur de variété – en prenant en considération l'article 4.9 pour les non neutres ou l'article 4.11 pour les neutres ainsi que le Best in Show en considérant l'article 4.8.

Classe novice

Un chat ne peut être exposé dans la classe novice qu'à l'âge de 10 mois minimum et uniquement dans son propre pays après un contrôle par la commission d'élevage nationale, conformément au Règlement de la FIFe concernant l'élevage et l'enregistrement. Le juge doit être avisé par écrit des raisons de la présence du chat dans cette classe. Un chat ne peut être inscrit qu'une seule fois en classe novice. Le chat novice doit obtenir le qualificatif "EXCELLENT" et respectivement "I" pour les races non-reconnues pour pouvoir être enregistré. La signature de deux juges est obligatoire.

Classe de contrôle

Un chat peut être inscrit dans la classe de contrôle à la demande de la commission nationale d'élevage ou à la demande de l'éleveur/exposant. Dans cette classe, les chats sont contrôlés par deux juges internationaux de la FIFe et cela peut être fait avant le début des jugements officiels. L'organisateur de l'exposition doit fournir aux juges une explication écrite de la présence du chat dans cette classe.

Chat de maison

Les chats de maison sont jugés d'après le standard de la FIFe (article 5.5).

5.5 Variétés et races non reconnues

Les chats n'appartenant pas à une variété reconnue peuvent être exposés sous le numéro de la variété suivi de la lettre 'x' s'il s'agit d'une couleur non reconnue: par ex.: PER x, EXO x, SBI x, BRI x, ABY x, BUR x, OSH x.

Ces chats, dont la variété de couleur n'est pas reconnue reçoivent un qualificatif (ex - très bon, bon) et sont classés, mais sans pouvoir recevoir un CAC ou CAP et plus. Ils ne peuvent accéder au BIS.

Les chats appartenant à une race non-reconnue sont à classer par ordre 'I - II - III' et ainsi de suite sans qualificatif. Il s'agit de:

- - XLH descendants des races poils longs,
- - XSH descendants des races poils courts
- - chat de maison
- - toutes races non-reconnues, citées dans le programme d'enregistrement de la FIFe.

Ces chats ne peuvent prétendre au 'Best-in-Show' mais peuvent concourir entre eux pour un 'Meilleur de variété ou race non reconnue'.

5.6 Classes supplémentaires

Le club organisateur peut proposer les classes supplémentaires suivantes, selon les coutumes locales par exemple:

- classe de paire;
- classe d'étalon;
- classe de groupe;
- classe d'élevage national;
- classe d'importation;
- classe de chatterie;
- classe de reproducteur mâle et femelle;
- classe des vétérans.

Le club organisateur doit informer le juge avant l'exposition, qu'il aura à juger des classes supplémentaires.

Dans l'ensemble, le nombre de chats jugés par chaque juge ne peut dépasser celui prévu à l'article 2.9.3 du règlement des juges.

TITRE VI Jugement – qualification et classement

6.1 Juges reconnus

- a. Ne peuvent juger dans des expositions nationales et internationales organisées par les sociétés ou fédérations de sociétés affiliées à la FIFe, que des juges reconnus par la FIFe.
- b. Au moins 75% des juges officiants lors d'une exposition FIFe doivent être des juges FIFe.
- c. Un membre de FIFe qui souhaite inviter un juge non-FIFe à officier lors d'une exposition FIFe doit d'abord obtenir la permission du Bureau de la FIFe.
- d. Si un juge non-FIFe officie lors d'une exposition FIFe, l'organisation à laquelle il appartient doit être citée dans le catalogue.
- e. L'organisateur d'une exposition dans laquelle officie un juge non-FIFe doit transmettre au préalable à ce juge les Règlements d'Expositions, des Juges et les Standards de la FIFe.

6.2 Décisions des juges

Les jugements sont sans appel.

6.3 Sujets absents

Les chats absents de leur cage lors du jugement de la classe à laquelle ils appartiennent, ne peuvent plus être classés ultérieurement. Par la suite, ils peuvent être qualifiés par le juge, mais sans classement.

Les chats ne sont portés 'ABSENTS' sur le rapport du juge qu'après consultation du secrétariat de l'exposition.

6.4 Pas de jugement devant les cages

Il est défendu de juger devant les cages.

6.5 Aires de jugement

- a. L'accès des aires de jugement est interdit:
 - aux exposants, sauf si l'exposition est organisée selon article 1.10 h-b et 1.10 h-c.
 - aux membres des comités organisateurs s'ils sont exposants, excepté que l'exposition soit organisée selon l'article 1.10 h-b et 1.10 h-c;
 - au public.
- b. Il est obligatoire de juger devant le public; le juge est libre de donner des explications et les résultats.
- c. Les téléphones mobiles ou équipements électroniques semblables doivent être hors service pour les juges, élèves juges et assesseurs pendant le jugement et le Best in Show. Ceci est également valable pour les exposants, quand ils se trouvent dans l'aire de jugement.

6.6 Présentation des rapports des juges

Les rapports des juges doivent, autant que possible, être uniformes dans toutes les expositions patronnées par la FIFe. Les rubriques sont mentionnées en Français, en Allemand et en Anglais. Liberté est laissée aux organisateurs d'ajouter la langue locale. Le juge peut rédiger ses rapports, s'il le désire, dans la langue officielle du pays où se déroule l'exposition en question, ou dans une des langues officielles de la FIFe (Français, Allemand, Anglais).

6.7 Distribution des rapports des juges

Les jugements doivent être distribués aux exposants pendant l'exposition.

6.8 Rapports des juges

Les documents officiels et les rapports de juges donnés à la signature du juge avant la clôture des jugements ne doivent comporter ni le nom du chat, ni le nom du propriétaire mais uniquement le numéro du chat.

Le rapport de juge doit au moins comprendre les points suivants:

Lieu et date de l'exposition, le numéro de catalogue du chat à juger, le code de la race et de la variété (Code EMS), la date de naissance, le sexe et la classe dans laquelle le chat est à juger.

6.9 Qualificatifs

Dans toutes les classes, les juges attribuent un qualificatif à tout chat engagé, à l'exception des:

- - des chats Champion d'Europe et Premior d'Europe;
- - chats de maison;
- - des chats de races non reconnues (non)

Qualificatif:

- - Pour un minimum de 88 points: EXCELLENT
- - Pour un minimum de 76 points: TRÈS BON
- - Pour un minimum de 61 points: BON

Dans une même classe les chats sont classés; 1 - 2 - 3 - 4 et il n'y a pas d'ex-æquo.

Aucun chat ne peut se voir décerner pour le CACE ou CAPE s'il n'obtient pas au moins 97 points en classe de Grand Champion ou Grand Premior International.

Aucun chat ne peut se voir décerner le CAGCIB ou le CAGPIB, s'il n'obtient pas au moins 96 points en classe de Champion ou Premior International.

Aucun chat ne peut se voir décerner le CACIB ou CAPIB s'il n'obtient pas le qualificatif 'EXCELLENT' avec au moins 95 points en classe de Championnat ou Premior.

Aucun chat ne peut être proposé pour le CAC ou CAP s'il n'obtient le qualificatif 'EXCELLENT' avec au moins 93 points en classe ouverte ou neutre.

Le motif de refus du certificat doit être précisé. (voir article 6.11)

Le Meilleur de Variété ne peut être refusé, si le chat a obtenu dans leur classe les 95 points nécessaires pour ce titre.

6.10 Contresignature

Si un juge a déjà attribué un certificat à un chat et qu'il est appelé à juger le même chat, auquel il entend donner un nouveau certificat, il peut, à la demande de l'exposant, faire contresigner le certificat par un autre juge officiant à l'exposition. Dans ce cas, les deux certificats sont réputés être attribués par deux juges différents.

Les juges nationaux des pays membres de la FIFe non européens peuvent attribuer un CAC ou CAP sans contresignature.

6.11 Refus de certificat et disqualification

Le juge est libre de ne pas attribuer un certificat (CACE - CAPE - CAGCIB - CAGPIB - CACIB - CAPIB - CAC - CAP - Meilleur de Variété) s'il estime que le chat classé premier ne mérite pas ce titre. La

signature d'un second juge n'est pas obligatoire. Le motif du refus d'attribution du certificat doit être mentionné sur le rapport du juge.

Un rapport du juge doit être rempli pour tout chat exposé même en cas de disqualification; exception faite des chats, qui d'après les articles 3.9 f et 3.9 g, ont été disqualifiés pour présence de parasites. Le motif de disqualification doit être mentionné sur le rapport du juge. Le vétérinaire doit contresigner ce rapport.

TITRE VII Responsabilité et exclusion

7.1 Respect des règlements d'exposition

La société organisatrice d'une exposition est responsable devant le comité de la FIFe du respect du règlement des expositions.

Elle est tenue de fournir aux juges et plus particulièrement aux juges des clubs non affiliés à la FIFe, toutes les indications pour l'application des règlements concernant les classes conformément à l'article 5.4 de ce règlement.

7.2 Expositions dans un pays où il n'y a pas de membre de la FIFe

Les certificats obtenus dans un pays où il n'y a pas de membre de la FIFe ne doivent pas être considérés comme des certificats à l'étranger pour les sociétaires du membre de la FIFe qui organise l'exposition.

7.3 Défense de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les salles d'expositions à l'exception de la partie restauration.

7.4 Violation des règlements

Les membres de la FIFe doivent signaler au comité de la FIFe toute violation des règlements apparue lors d'une exposition. Ils doivent fournir au comité de la FIFe un rapport motivé et détaillé dans les deux mois qui suivent l'exposition. Le comité de la FIFe se prononce conformément aux statuts.

7.5 Investigation par la commission des expositions

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les contestations sont examinés par la Commission des Expositions qui transmet un rapport et des recommandations au comité de la FIFe, le comité donnera ses conclusions à la Commission des Exposition.

TITRE VIII Exposer dans un club non-FIFe, Portes Ouvertes, et Exceptions au règlement des expositions

8.1 Exposer dans un club non-FIFe

1. Dans un pays où il n'existe pas de membre FIFe et dont la législation ne permet pas cette affiliation, les membres d'un club pourront exposer dans des expositions patronnées par la FIFe.
Les engagements pour inscrire ces chats devront être accompagnés de la copie des titres obtenus afin de les contrôler.
2. Les exposants FIFe peuvent présenter leurs chats aux expositions CFA **hors d'Europe et les adhérents CFA** peuvent participer aux expositions FIFe hors d'Europe

8.2 Portes Ouvertes

1. Il est permis aux membres non-FIFe de participer comme exposants aux expositions de la FIFe et aux membres FIFe de participer aux expositions non-FIFe;
2. Les exposants appartenant à d'autres organisations que de la FIFe peuvent présenter leurs chats aux expositions FIFe sous les conditions suivantes:
 - a. Tous les exposants non FIFe doivent accepter de respecter l'ensemble des règles et des standards de la FIFe.
 - b. Un chat adulte (neutre ou non) qui n'a pas obtenu de titre FIFe doit être inscrit respectivement en class 9 ou 10. Un chat avec un titre FIFe ou possédant des certificats FIFe doit être inscrit dans la classe correspondante.
 - c. Toute inscription d'exposant non FIFe doit être contresignée et transmise par l'organisation dont dépend l'exposant.
 - d. Tous les frais d'inscription d'exposants non FIFe doivent être payés en suivant les instructions des organisateurs.
3. Les certificats FIFe ne peuvent être obtenus que dans des expositions FIFe et sont les seuls certificats valables pour obtenir un titre FIFe.
4. Cette règle est prolongée pour 5 ans jusqu'à au 31.12.2008.

Annexe 1 – Portugal

Vu l'emplacement géographique du Portugal, sa situation économique et compte tenu des difficultés rencontrées par les exposants de ce pays pour obtenir les titres de "Grand Champion International" ou "Grand Premier International (6 CAGCIB ou CAGPIB dans trois pays différents avec trois juges différents), les certificats CAGCIB ou CAGPIB seront délivrés pour le Portugal de la façon suivante:

- 7 CAGCIB ou CAGPIB
- dans deux pays différents
- avec trois juges différents.

Pour obtenir les titres de Champion d'Europe / Premier d'Europe le chat doit obtenir:

- 9 CACE/CAPE
- dans deux pays différents
- sous 6 juges différents
- au moins 2 certificats doivent être obtenus à l'étranger. Quand 7 certificats sont obtenus au même pays, le chat doit être exposé dans un autre pays.

Annexe 2 – Portes ouvertes

Supprimé

Annexe 3 – Royaume-Uni, Islande et Israël

Des conditions particulières pour le Royaume-Uni et l'Islande restent valables tant que les règlements actuels de quarantaine sont en vigueur, ainsi que pour Israël à cause de sa situation géographique.

Tous les certificats sont décernés dans un seul pays:

- Champion/Premior International 5 CACIB/CAPIB décernés par 3 juges différents
- Grand Champion/Premior International 7 CAGCIB/CAGPIB décernés par 5 juges différents
- Champion/Premior d'Europe 10 CACE/CAPE décernés par 7 juges différents

Annexe 4 – Russie

Exception pour la Russie pour 3 ans jusqu'au 31.12.2008:

1. Pour obtenir les titres de Champion International ou Premior International, un chat doit obtenir: 5 CACIB ou 5 CAPIB dans un pays décernés par trois juges différents
2. Pour obtenir les titres de Grand Champion International ou Grand Premior International, un chat doit obtenir: 7 CAGCIB ou 7 CAGPIB dans 2 pays différents décernés par trois juges différents.

Annexe 5 – Norvège et Suède

En raison des mesures nationales de quarantaine en Norvège et en Suède, la règle ci-dessous est appliquée pour obtenir des titres supérieurs aux „IC“ et „IP“:

- Grand Champion International 6 CAGCIB dans 2 pays décernés par 4 juges différents.
- Grand Premior International 6 CAGPIB dans 2 pays décernés par 4 juges différents.

2 certificats au minimum doivent être obtenus à l'étranger. Quand quatre certificats ont été obtenus dans un même pays, le chat doit être exposé dans un autre pays (Norvège ou Suède).

- Champion d'Europe 9 CACE dans 2 pays différents décernés par 6 juges différents.
- Premier d'Europe 9 CAPE dans 2 pays différents décernés par 6 juges différents.

2 certificats au minimum doivent être obtenus à l'étranger. Quand 7 certificats ont été obtenus dans un même pays, le chat doit être exposé dans un autre pays (Norvège ou Suède).

Annexe 6 – Mexique, Argentine, et Brésil

Exception pour le Mexique, l'Argentine et le Brésil pour une période de 5 ans jusqu'au 31.12.2008.

Tous les certificats sont décernés dans un seul pays:

- Champion/Premior International 3 CACIB/CAPIB décernés par 3 juges différents
- Grand Champion/Premior International 6 CAGCIB/CAGPIB décernés par 4 juges différents
- FIFe American Champion/Premier 9 FAC/FAP décernés par 5 juges différents

Annexe 7 – Exposants Français

Supprimé.

Annexe 8 – Biélorussie

Vu à la situation économique en Biélorussie une exception est faite à l'article 2 f pendant 3 ans et ce jusqu'au 31.12.2008. Pour une exposition Internationale, 100 chats au minimum devront être engagés en concours et être inscrits au catalogue.

Le titre Champion International ou Premior International est obtenu avec:

- 5 CACIB / CAPIB décernés par au moins trois juges internationaux dans le même pays

Le titre Grand Champion International ou Grand Premior International est obtenu avec:

- 7 CAGCIB / CAGPIB décernés par au moins cinq juges internationaux différents dans deux pays différents

Le titre Champion d'Europe ou Premior d'Europe est obtenu avec :

- 10 CACE / CAPE décernés par au moins sept juges internationaux différents dans deux pays différents

Annexe 9 – Islande

L'Islande n'organise que deux expositions doubles par an, une exception est faite à l'article 4.15 concernant le titre de "Champion Junior". Il est décerné aux chats qui obtiennent 3 titres de Best in Show en classe 11 et 12.

Annexe 10 – Les pays de l'UE groupe C

Supprimé.

Annexe 11 – Obtenir des titres et certificats en accord avec les règles de FIFe

Des certificats et des titres qui n'ont pas été octroyés conformément aux règlements de la FIFe ne peuvent pas être reconnus internationalement.

Tableau des exceptions au règlement des expositions

	Pays	Motif	Km	Chats	CACIB CAPIB	CAGCIB CAGPIB	CACE/ CAPE
Art. 1.4a	Norvège	Quarantaine	< 400				
Annexe 5	Suède	Quarantaine				6 x 2 pays 4 diff. juges 4 x national 2 x l'étranger	9 x 2 pays 6 diff. juges 7 x national 2 x l'étranger
Art. 1.8h	Islande			100			
Art 1.4	Royaume Uni	Quarantaine	< 400				
Annexe 3	Islande Israël	Quarantaine situation			5 x 3 juges diff.	7 x 5 juges diff.	10 x 7 juges diff
Annexe 1	Portugal					7 x 2 pays 3 diff. juges	9 x 2 pays 6 diff. juges
Annexe 4	Russie	31.12.2008			5 x 1 pays 3 juges diff	7 x 2 pays 3 juges diff	
Art. 1.8	Argentine			100			
Art. 1.4	Argentine		< 400				
Annexe 6	Brésil Mexique	31.12.2008			3 x 3 juges diff.	6 x 4 juges diff	9 x FAC/FAP 5 juges diff.
Art. 1.4	Malaisie		< 400				
Annexe 8	Biélorussie	31.12.2008		100	5 x 1 pays 3 juges diff.	7 x 2 pays 5 juges diff.	10 x 2 pays 7 juges diff
Annexe 9	Islande	Nombre des expositions	Titre "JW"		3 x BIS classes 11 et 12		
Annexe 10	supprimé						

Meilleur de variété

Exemples	10 +	= classe	1, 3, 5, 7, 9
	6 - 10	= classe	11
	3 - 6	= classe	12

10+ }
10+ } BIV
10+ }

6 - 10 }
3 - 6 } BIV
3 - 6 }

10+ }
6 - 10 } BIV
6 - 10 }
3 - 6 }
3 - 6 } BIV
3 - 6 }

10+ }
10+ } BIV
10+ }
6 - 10 }
6 - 10 } BIV
6 - 10 }
3 - 6 }

10+ }
10+ } BIV
6 - 10 }
6 - 10 }
6 - 10 }
3 - 6 }
3 - 6 } BIV
3 - 6 }

10+ }
10+ } BIV
10+ }
6 - 10 }
6 - 10 }
3 - 6 }
3 - 6 } BIV
3 - 6 }

10+ }
10+ } BIV
6 - 10 }
6 - 10 } BIV
6 - 10 }
3 - 6 }

10+ }
10+ } BIV
6 - 10 }
3 - 6 }

10+ }
6 - 10 } BIV
3 - 6 }

10+ }
6 - 10 } BIV
3 - 6 }
3 - 6 }

10+ }
3 - 6 } BIV BIV
3 - 6 }

10+ }
3 - 6 } BIV
3 - 6 }
3 - 6 }

10+ }
10+ } BIV
10+ }
6 - 10 }
6 - 10 } BIV
6 - 10 }
3 - 6 }
3 - 6 } BIV
3 - 6 }